

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR



Fiche signalétique du 15/6/2016, révision 1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination et code commercial: APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fond acrylique

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

VISIONCOLOR SARL

4 Rue Jacques Monod - 69120 Vaulx-En-Velin

Tel. +33 04.78.98.37.13

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

contact@visioncolor.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence ORFILA

Tel. +33 01.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.



Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart des flammes nues — Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

>= 15% - < 20%	acétate de n-butyle	Numéro Index: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH No.: 01-219485493-29	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 3% - < 5%	Xylène	Numéro Index: 601-022-01-6 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH No.: 01-2119488216-32	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H335  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.9/2 STOT RE 2 H373  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 1% - < 3%	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Numéro Index: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH No.: 01-2119475791-29	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
>= 1% - < 3%	acétate de 2-butoxyéthyle	Numéro Index: 607-038-00-2 CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3 REACH No.: 01-2119475112-47	 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 0.25% - < 0.5%	butanone	Numéro Index: 606-002-00-3 CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 REACH No.: 01-2119457290-43	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 0.1% - < 0.25%	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Numéro Index: 649-356-00-4 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0 REACH No.: 01-2119455851-35	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H335  3.8/3 STOT SE 3 H336  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066 DECLP (CLP)*

\*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Si l'irritation persiste: consulter un médecin.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN et lui montrer la fiche de sécurité.

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO<sub>2</sub> ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde. CO, CO<sub>2</sub>.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Point 1.2.

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

UE - LTE(8h): 713 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - STE(): 200 ppm

ACGIH - LTE(8h): 713 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - STE: 200 ppm - Remarques: Eye and URT irr

Xylène - CAS: 1330-20-7

Italy - LTE(8h): 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STE(): 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Assorbito attraverso la pelle

UE - LTE(8h): 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STE: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative

Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH - LTE(8h): 100 ppm - STE: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Italy - LTE(8h): 275 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STE: 550 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: H

UE - LTE(8h): 275 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STE: 550 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Indicative Occupational

Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

acétate de 2-butoxyéthyle - CAS: 112-07-2

UE - LTE(8h): 133 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STE: 333 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative

Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH - LTE(8h): 20 ppm - Remarques: A3 - Hemolysis

butanone - CAS: 78-93-3

Italy - LTE(8h): 600 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - STE: 900 mg/m<sup>3</sup>, 300 ppm

UE - LTE(8h): 600 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm - STE: 900 mg/m<sup>3</sup>, 300 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative

Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH - LTE(8h): 200 ppm - STE: 300 ppm - Remarques: BEI - URT irr, CNS and PNS impair

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) - CAS: 64742-95-6

UE - LTE(8h): 100 mg/m<sup>3</sup>, 19 ppm

#### Valeurs limites d'exposition DNEL

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Consommateur: 102.34 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 960 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 859.7 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 960 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 859.7 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 480 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 102.34 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 480 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Xylène - CAS: 1330-20-7

Travailleur professionnel: 289 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 77 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 14.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Travailleur professionnel: 153.5 mg/kg - Consommateur: 54.8 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 275 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 33 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de 2-butoxyéthyle - CAS: 112-07-2

Travailleur professionnel: 133 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 67 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 27 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques -

Remarques: bw/day

Consommateur: 4.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques -

Remarques: bw/day

Consommateur: 18 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques -

Remarques: bw/day

Travailleur professionnel: 773 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 499 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 333 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 166 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 102 mg/kg - Consommateur: 36 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day

butanone - CAS: 78-93-3

Travailleur professionnel: 1161 mg/kg - Consommateur: 412 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

Travailleur professionnel: 600 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 106 mg/l - Exposition: Inhalation humaine -  
Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 31 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Cible: STP - valeur: 35.6 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.36 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.98 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.09 mg/kg

Cible: Sol - valeur: 0.09 mg/kg

Xylène - CAS: 1330-20-7

Cible: STP - valeur: 6.58 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sol - valeur: 2.31 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Cible: Intermittent emissions - valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.29 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.329 mg/kg

Cible: Sol - valeur: 0.29 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.635 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0635 mg/l

acétate de 2-butoxyéthyle - CAS: 112-07-2

Cible: Purification plant - valeur: 90 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.304 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0304 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.56 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.03 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.203 mg/kg

Cible: Sol - valeur: 0.68 mg/kg

Cible: Oral - valeur: 0.06 g/kg

butanone - CAS: 78-93-3

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 284.7 mg/kg

Cible: Sol - valeur: 22.5 mg/kg

Cible: Oral - valeur: 1000 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 55.8 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 55.8 mg/l

Cible: Purification plant - valeur: 709 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

#### Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

#### Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (B-F-I).

#### Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

#### Risques thermiques :

Aucun

#### Contrôles de l'exposition environnementale :

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Aucun

#### Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Liquide, grise claire	--	--

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

Odeur:	Typique de Solvants	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
pH:	N.A.		
Point de fusion/congélation:	- 54°C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	127°C	--	--
Point éclair:	27°C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	15 hPa	--	--
Densité des vapeurs:	4 (air = 1)	--	--
Densité relative:	1,610 g/cm <sup>3</sup>	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.D.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):		--	--
Température d'auto-allumage :	415°C	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
Viscosité:	> 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40°C)	--	--
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de nitrures.  
Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts, de réducteurs forts.

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 6400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.1 mg/l - Durée: 4h

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6350 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3523 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 4350 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) toxicité aiguë:

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 35.7 mg/l  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 8500 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/l  
acétate de 2-butoxyéthyle - CAS: 112-07-2

a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2400 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 3200 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1580 mg/kg

butanone - CAS: 78-93-3

a) toxicité aiguë:  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 40 mg/l  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2737 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 13 g/kg

Solvant naphtha aromatique léger (pétrole) - CAS: 64742-95-6

a) toxicité aiguë:  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6193 mg/m3  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3592 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3160 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 44 mg/l - Durée h: 48  
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 648 mg/l - Durée h: 72  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1 mg/l - Durée h: 24  
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.36 mg/l - Durée h: 73  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96  
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73  
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 1.57 mg/l - Durée h: 504  
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 1344

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 96  
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 47.5 mg/l - Durée h: 336  
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia > 100 mg/l - Durée h: 504  
Point final: NOEC - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 96  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 100 mg/l - Durée h: 96  
Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 408 mg/l - Durée h: 48

butanone - CAS: 78-93-3

a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3220 mg/l - Durée h: 96  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 520 mg/l - Durée h: 48

Solvant naphtha aromatique léger (pétrole) - CAS: 64742-95-6

a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 3.2 mg/l - Durée h: 48  
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.9 mg/l - Durée h: 72  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9.2 mg/l  
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1 mg/l - Remarques: NOEC

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non persistant et biodégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

- Pas bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol  
Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



Quantités limitées, non soumises à la réglementation ADR : Emballages internes positionnés sur barquettes à film rétractable ou film tendu : pour emballage interne jusqu'à 5 litre et colis jusqu'à 30 kg.

#### 14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1263  
IATA-UN Number: 1263  
IMDG-UN Number: 1263

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEINTURES  
IATA-Shipping Name: PEINTURES  
IMDG-Shipping Name: PEINTURES

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3  
ADR-Etiquette: 3  
ADR - Numéro d'identification du danger : 30  
IATA-Class: 3  
IATA-Label: 3  
IMDG-Class: 3  
IMDG-Classe: 3

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III  
IATA-Packing group: III  
IMDG-Packing group: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine pollutant: Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -  
ADR-S.P.: 163 367 640E 650  
ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)  
IATA-Passenger Aircraft: 355  
IATA-Subsidiary risks: -  
IATA-Cargo Aircraft: 366  
IATA-S.P.: A3 A72 A192  
IATA-ERG: 3L  
IMDG-Page: 3372  
IMDG-EmS: F-E , S-E  
IMDG-Subsidiary risks: -  
IMDG-MFAG: 310  
IMDG-Storage category: Category A  
IMDG-Storage notes: -

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC N.A.

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Composés Organiques Volatils - COV = 253.60 g/Kg = 408.30 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.16

Fraction non volatile(% wt):74.64

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand

Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

# Fiche de Données de Sécurité

## APPRET VISIONCOLOR GARNISSANT GRIS CLAIR

GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
N.A.:	Non disponible
N.D.:	Not determined.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)